

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 738

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'elle apprécie la gravité des manquements, la commission peut se fonder sur le contenu de l'offre légale lorsque les œuvres et objets protégés concernés ne font plus l'objet d'aucune exploitation sur un réseau de communications électroniques depuis une durée manifestement non conforme aux usages de la profession. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement rétablit une disposition votée par l'Assemblée nationale en première lecture d'examen de la loi HADOPI-1.